

STREET FISHING – FUN TOUR FINSHING – REGLEMENT 2023

Organisateurs :

Le club CARNALIÈGE, avec l'aide et le soutien de la Fédération Halieutique et Piscicole du sous-bassin Meuse-Aval et de la Société Royale des Pêcheurs de la Basse-Meuse, a mis en place un circuit de compétition intitulé FUN TOUR FISHING.

Le FUN TOUR organise une série de concours dans différentes disciplines de pêche aux carnassiers tout au long de la saison (Trout Area, Bateau - Float Tube, et Street Fishing).

Définition de l'événement :

Le « Street Fishing » est un concours de pêche des carnassiers aux leurres artificiels en "catch and release" sur un secteur déterminé et imposé par l'organisation.

La clôture des inscriptions se fera en fonction des places disponibles pour l'événement et au plus tard 7 jours avant celui-ci.

Date et horaire :

Le dimanche **5 NOVEMBRE 2023**.

Accueil à partir de 7h00' à la Capitainerie de Visé située Quai Basse-Meuse, 2 à 4600 Visé.

Règlement :

Le concours traitera exclusivement de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels en "catch and release".

Le concours se déroule du bord, uniquement à pied et en équipe de deux compétiteurs. Aucun autre moyen de transport (motorisé ou non) n'est autorisé sous peine d'infraction grave. Personne ne sera autorisé à pénétrer dans l'espace d'une équipe SAUF les membres officiels de l'organisation et la presse.

Les membres organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, perte, vol ou de tout autres incidents durant le concours.

L'évènement du FUN TOUR sera régi par le présent règlement et la législation halieutique belge en vigueur.

Les poissons doivent être pris par la bouche ; ils doivent être sortis et remis délicatement à l'eau à l'aide d'une épuisette quelle que soit sa dimension. L'harponnage volontaire du poisson est interdit. L'utilisation de gaffes et fish-grip ou pinces à poisson est interdite.

Pour que chaque poisson capturé soit homologué, il faut respecter deux conditions :

1. Une photo du poisson, **FLANC GAUCHE** visible, avec la plaque numérotée identifiant l'équipe apposée sur la toise fournie par l'organisation. Le poisson repose donc avec la tête sur la toise et le côté gauche est photographié correctement de manière visible et nette. À défaut, la prise sera refusée.
2. Une photo du poisson avec le pêcheur montrant le **FLANC GAUCHE**

Condition 1



Condition 2



Les deux photos doivent être envoyées simultanément via WhatsApp sur le numéro fourni. Dans la légende, le compétiteur indiquera l'espèce et la longueur du poisson en centimètre.

Attention, nous devons voir le poisson **FLANC GAUCHE SUR LES DEUX PHOTOS.**

Après mesure et photos sur la toise de l'organisation, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau vivant dans les meilleures conditions possibles à l'aide de l'épuisette sous peine de disqualification immédiate.

Une distance entre équipe de 15 mètres en action de pêche est obligatoire, ainsi qu'une distance maximum entre coéquipiers de 10 mètres. Aucune personne ne faisant pas partie de votre équipe ne pourra être présente (exception faite des commissaires et de la presse) à moins de 10 mètres. Les compétiteurs ne sont autorisés à recevoir aucune aide de quiconque sous peine d'infraction grave.

Chaque compétiteur s'engage à respecter le présent règlement, à respecter les autres pêcheurs ou passants et riverains évoluant dans le même cadre et à respecter l'environnement.

Inscription :

Pour participer à l'évènement, il faut :

- Être titulaire et en possession de son permis de pêche de la région wallonne.
- Être en règle des frais d'inscription.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne et seront validées uniquement après acquittement des frais d'inscription.

Le montant de l'inscription est fixé à 60€ pour le duo et est à verser, en un seul paiement, sur le compte BE71 0016 2099 3369 avec en communication vos NOM - PRÉNOM et votre numéro de téléphone.

Aucun paiement sur place ne sera possible.

L'inscription est nominative, ferme et définitive et vaut acceptation du présent règlement.

Le montant de l'inscription ne sera en aucun cas remboursé en cas de dédit du participant.

Compétiteurs mineurs :

Pour les compétiteurs mineurs, l'inscription devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale datée et signée comportant les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'incidents.

Déroulement de l'épreuve :

Le concours sera divisé en deux manches sur deux secteurs (voir carte lors du briefing)

La première manche se déroulera de 8h00' jusqu'à 11h45' avec possibilité de restauration à la Capitainerie et la deuxième manche sera de 13h00' à 16h45', soit deux manches de 3h45'.

L'utilisation de la toise de l'organisation et de la plaque numérotée d'identification de l'équipe est strictement obligatoire. La plaque numérotée doit être restituée à l'organisation 20 minutes au plus tard à l'issue de la première manche ainsi que 20 minutes au plus tard à la fin de la seconde manche.

L'organisateur et les commissaires auront pour mission de veiller au bon déroulement de l'épreuve, ainsi qu'au respect du présent règlement avant, pendant et après l'épreuve.

Ils devront prendre note de toute réclamation éventuelle et y faire suite en application du présent règlement.

L'organisateur aura en charge la supervision du décompte des points et l'annonce du classement.

Les commissaires auront pris connaissance du règlement et auront la charge de le faire respecter pendant l'épreuve. Ils peuvent mesurer et valider une prise.

La pêche est autorisée jusqu'aux limites du parcours signalées par les panneaux de fin de parcours.

Le parcours doit être laissé propre à tout moment.

Equipement et leurres :

La compétition se déroule exclusivement au lancer aux leurres artificiels, sous toutes ses variantes à l'exception de mouches artificielles.

La longueur des cannes est limitée à 3 mètres maximum.

La forme, matériaux, dimensions des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la pêche sont libres, en tenant compte de la législation en vigueur dans la région.

Les leurres ne devront pas être munis de plus de 3 hameçons simple, double ou triple. Une canne ne peut être équipée que d'un seul leurre sous peine d'infraction grave.

La pêche aux appâts naturels morts ou vivants est interdite.

L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

Chaque équipe doit disposer d'une épuisette possédant un filet en caoutchouc soudé. Tous les autres types de filets sont interdits.

Chaque équipe doit être en possession d'un smartphone avec la fonction appareil photo et une connexion internet ainsi que l'application WhatsApp afin de communiquer les prises.

Un tapis de réception libre de votre choix est conseillé sous la toise de l'événement ; celui-ci est cependant non-obligatoire.



En action de pêche, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule canne à pêche munie d'un seul moulinet. Une autre canne de réserve montée, prête à servir mais maintenue hors de l'eau est acceptée.

L'utilisation d'échosondeurs est interdite pendant le concours.

Annulation du concours :

L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement le concours si la sécurité des compétiteurs n'est plus assurée, notamment à cause de conditions climatiques extrêmes (crue importante, météo...) ou pour tout autres causes indépendantes de la volonté des organisateurs.

En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ peut être retardé ou annulé. Si un orage se déclenche en cours de manche, les commissaires auront en charge d'interrompre la manche, ainsi que de rappeler les règles à respecter en matière de sécurité lors de la survenue d'orages.

Si les conditions climatiques redeviennent clémentes et la sécurité assurée, dans ce cas-là, la compétition pourra reprendre. Cependant, si les conditions climatiques ou la durée restante ne sont pas satisfaisantes, la manche sera clôturée. Pour toute reprise d'une manche, il devra au moins rester une heure de pêche.

Poissons acceptés, mesure et taille :

Seront considérés valides, les poissons vivants capturés par la gueule et dont la taille minimale est fixée comme suit :

Perche : 24 cm

Sandre : 50 cm

Brochet : 60 cm

Aspe : 50 cm

Chevesne : 30 cm

Ide : 30 cm

Silure : 80 cm

Truite – Saumon – Truite de mer : 24 cm

La mesure s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du poisson.

Après mesure, le poisson sera remis immédiatement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Tout poisson ne repartant pas ne pourra être comptabilisé. C'est votre binôme qui assure la mesure et qui la reporte sur votre fiche de capture.

Calcul des points :

Parmi les espèces acceptées et mentionnées ci-dessus, tout poisson faisant la taille minimale de capture se verra attribuer 1 point par centimètre. Concernant le Silure, la taille maximale prise en compte est de 140 cm soit 140 points.

Exemple : une perche de 36 cm équivaut à 36 points.

Un silure dont la taille est supérieure à la longueur de la toise vaut 140 points.

Les concurrents disposent de 30 minutes, à compter de la fin de la manche, pour formuler une réclamation à un commissaire ou à l'organisation. Au-delà, aucune réclamation ne sera possible.

Les réclamations formulées seront examinées par l'organisation. Celle-ci rendra une décision motivée, définitive et incontestable.

Après traitement des réclamations, le classement sera définitif.

Classement général :

Le classement s'effectuera par addition des points cumulés sur les deux manches.

En cas d'égalité de points, les compétiteurs seront départagés par rapport aux plus gros poissons.

Sanctions et comportement :

À tout moment (avant, pendant, ou après la compétition), les concurrents devront suivre les règles élémentaires de courtoisie et de sportivité. Les personnes participant à l'événement doivent respecter la législation belge en matière de pêche et le présent règlement.

L'organisation et/ou les commissaires auront toute latitude pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine. Une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale et de porter honneur aux valeurs de la pêche sportive.

Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement voire une exclusion du concours selon la table des sanctions.

Toutes les sanctions affectent le classement général.

Infraction légère (-10 points par infraction constatée) :

- Ne pas être de retour au point de ralliement en fin de manche.
- Chute de poisson à terre lors de la manipulation.
- Ne pas suivre les ordres des commissaires ou les instructions de l'organisation (1er avertissement)
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore (1er avertissement)

- Poser le poisson à même le béton.
- Laisser des déchets sur le parcours (tresse, ligne, pochette, leurre, etc...)
- Distance entre les équipes en action de pêche 25m
- Pris en compagnie de personne autre que les commissaires

Infraction moyenne (-50 points par infraction constatée) :

- Avoir tué un poisson
- Poisson ne repartant pas lors de la mise à l'eau

Infraction grave (disqualification du concours immédiate) :

- Transgresser les règles relatives aux équipements et leurres.
- Tricherie (Association d'équipes, pêche à plus de deux par équipe, multi postage du même poisson, non-respect des réglementations de la pêche en vigueur, etc.)
- Ne pas restituer la plaque d'identification d'équipe, au plus tard 20 minutes après la fin de la première manche et au plus tard 20 minutes après la fin de la seconde manche
- Ne pas suivre les instructions de l'organisation (2ème avertissement).
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore (2ème avertissement)
- Pêcher avant le début ou la fin de la manche.
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de la rencontre.
- Rentrer dans l'eau, pour des raisons évidentes de sécurité.

Responsabilité :

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'événement.

Droit à l'image :

Le compétiteur autorise l'organisation et/ou ses sponsors à utiliser ses données personnelles et son droit à l'image dans le cadre de ce concours sauf précision contraire sur la fiche d'inscription.